Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de création d'un branchement en eau par l'entreprise ARTV, pour le compte d'ILEO, rue des Martyrs au droit du n°1A, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020- 27350

ARRETONS

Article 1.
A compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue des Martyrs au droit du n°1A, pour permettre à l'entreprise ARTV d'effectuer la création d'un branchement en eau et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

Article 2.
Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée au niveau des passages piétons les plus proche invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en faces,

Article 3.
Durant cette période, il sera interdit de stationner des deux côtés de la voie au droit et à l'avancement des travaux il sera aussi interdit de doubler au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

N°2020-27350

Article 4.
Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de barrières assurant une protection efficace et une interdiction d'y pénétrer.

Article 5.
Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 6.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ARTV 11, Chemin du Fourneau 59710 ENNEVELIN.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ARTV joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.
En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 8.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur

Article 9.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Présidente de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise ARTV 11, Chemin du Fourneau 59710 ENNEVELIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 10 juin 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :